



Commune d'**URSCHENHEIM**

DOSSIER



d'**I**NFORMATION

COMMUNAL sur les

RISQUES

MAJEURS





SOMMAIRE

Introduction

Risque majeur recensé

Concernant le territoire de la commune

➤ **Le risque sismique**

Autres risques

- Les tempêtes
- Le transport de matières dangereuses
- Le risque nucléaire



Introduction

Les risques majeurs sont la probabilité de la réalisation d'un accident aux conséquences suffisamment exceptionnelles et graves pour nécessiter la mise en place d'une importante organisation spécifique.

Ces risques peuvent être naturels (sismique, inondation,...) ou technologiques (SEVESO, Nucléaire,...).

Le code de l'environnement dans son article L125-2 dispose : « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret 2004-554 du 9 juin 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article 21 de la Loi susvisée, définit le contenu et la forme des informations qui doivent être diffusées, tant sur la prévention des risques, que pour les dispositions d'urgence à prendre en cas de catastrophe auxquels ils sont soumis, et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

A travers le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), le Préfet a rendu public en 2006, les risques majeurs recensés sur le territoire des communes du Haut-Rhin. La commune d'Urschenheim, est reconnue soumise au risque sismique, et classée à ce titre en zone 1b, sismicité faible.

Cette information préventive permettra de vous enseigner des comportements, des consignes et des réflexes, face à ce risque.

Pour la parfaire, des consignes vous sont aussi édictées sur divers risques pouvant toucher le territoire communal et dont il faut se protéger en cas d'accidents majeurs.

Extrait Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990

Article 2

Les dispositions du présent décret sont applicables dans les communes :

- Situées dans les zones de sismicité I a, I b, II et III définies par le décret n° 91-461 du 14 mai 1991.

Article 3

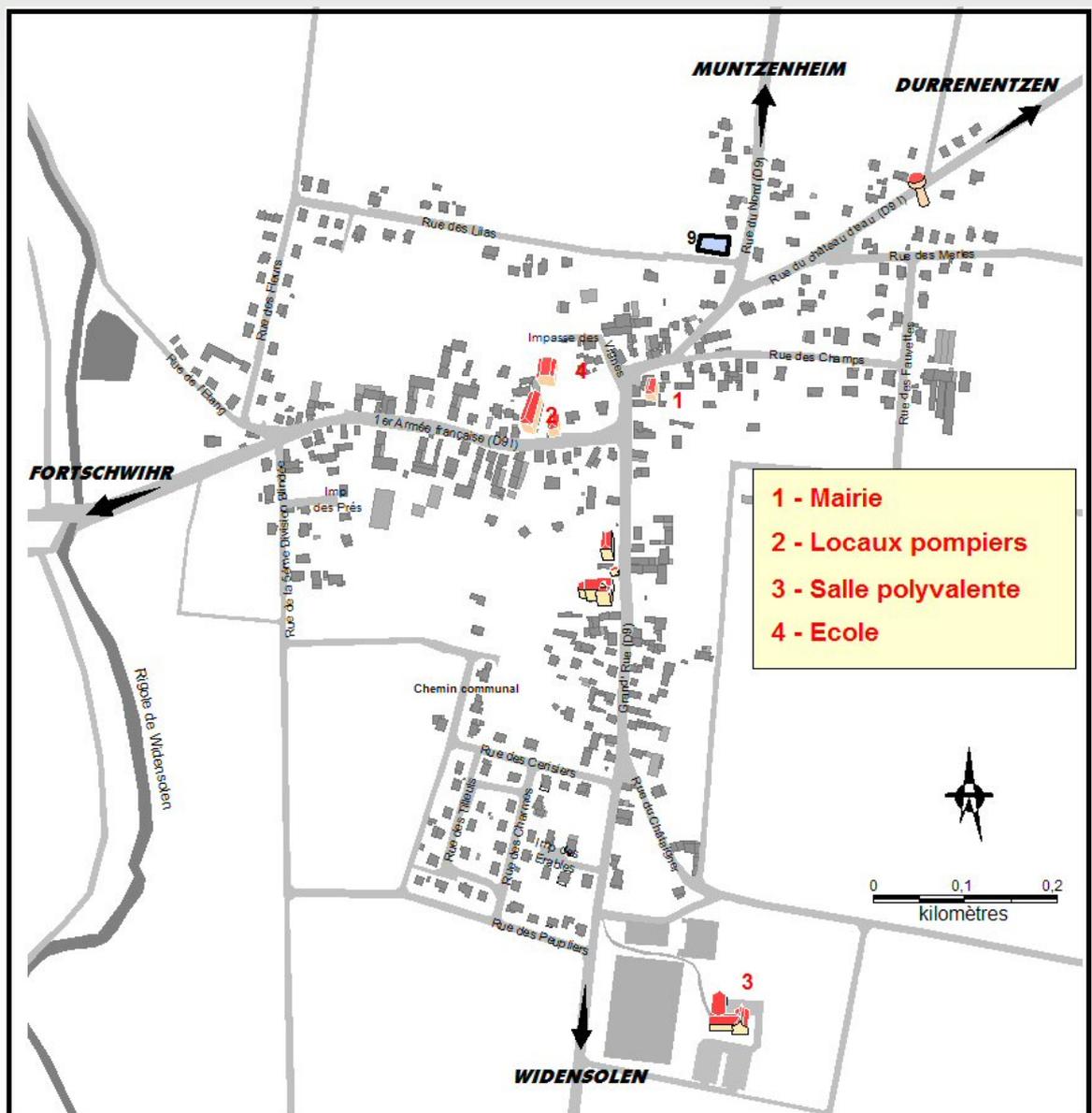
I. L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

II. Le document d'information communal sur les risques majeurs reprend les informations transmises par le préfet. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.



LES PRINCIPALES CONSIGNES D'URGENCE EN CAS D'ALERTE

Plan de la commune



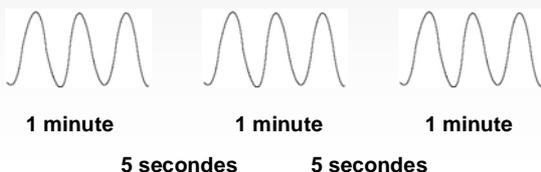


Les mesures prises

Le réseau national d'alerte

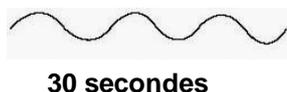
En cas de danger imminent, la sirène implantée sur l'église émet un signal sonore ponctué comme schématisé ci-dessous :

Signal d'alerte



Signal de fin de l'alerte

Signal sonore continu



Remarque :

Pour vérifier le bon fonctionnement de ces sirènes, il est procédé à des essais tous les premiers lundis de chaque mois à 12 heures.

LA CONDUITE À TENIR DANS TOUS LES CAS



Ecouter la radio

En cas d'alerte, il est très important de pouvoir s'informer très vite sur la nature du risque ainsi que sur les premières consignes à appliquer.

Le meilleur moyen pour être tenu informé est de se mettre immédiatement à l'écoute de :

France Bleue Alsace (102.6 Mhz)

Florival (100.1 Mhz)

Radio Dreyeckland (103.5 Mhz)



Ne pas aller chercher les enfants à l'école

Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont les mieux informés de la conduite à tenir avec les enfants, en cas d'alerte.



Ne pas téléphoner

La tentation pour utiliser le téléphone peut être grande en ces circonstances, mais le réseau téléphonique ne doit pas être saturé et doit rester disponible pour les services de secours.



Respecter les consignes des autorités

En cas de sinistre, il est possible de devoir évacuer la population du village. Pour réaliser cette opération avec un minimum de sécurité, sur ordre des autorités, l'ensemble des habitants devra rejoindre :

[Le terrain de sport au sud du village](#)
[Lieu de tout rassemblement d'où sera organisé une éventuelle évacuation.](#)



Le risque sismique

Les séismes sont des phénomènes naturels pouvant être très destructeurs. Les victimes humaines directes sont pour la plupart concernées par l'effondrement des bâtiments dû aux mouvements de terrain associés. Ils sont principalement caractérisés par 2 grades valeurs : **la magnitude** (repérée sur l'échelle de Richter) **et l'intensité** (repérée sur une échelle dite « MSK » du nom de 3 sismologues européens Medvedev, Sponheuer et Karnik).

Le dernier séisme le plus meurtrier au Nord du Pakistan, le 08/10/2005, Magnitude de 7,6 a fait 79 410 morts. Le dernier en France s'est produit le 11 juin 1909 en Provence. Son intensité maximale était de IX sur l'échelle MSK. Il fit une soixantaine de morts et de nombreux blessés.

On dénombre en France en moyenne chaque année une vingtaine de séismes de magnitude supérieure à 3,5. La sismicité française métropolitaine, par les magnitudes attendues, ne peut être comparée à celle observée dans les zones les plus sensibles de la planète. Toutefois, la situation tectonique de la France ne la met pas à l'abri d'un tremblement de terre destructeur. En Alsace, le séisme de référence est celui de Bâle (1356) qui a affecté le Sundgau.

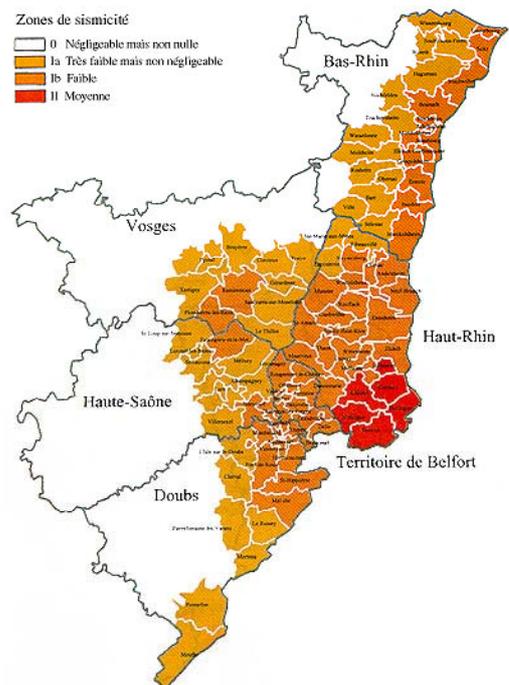
D'autres séismes importants ont touché notre région en 1682, 1757, 1911 et 1935, plus récemment en juillet 80, le 22/02/03, le 23/02/04, le 5/12/04, le 12/05/05 et le 12/11/05. Le fossé rhénan est une zone de failles et la sismicité y est connue de longue date pour être relativement importante.

Outre les victimes humaines et le désarroi de la population face à ces catastrophes, les séismes engendrent des dommages matériels dont l'ampleur dépend de l'amplitude et de la durée du mouvement du sol, ainsi que du mode de construction.

Il peut s'agir de détériorations des structures (fissurations) ou de destructions (écroulement des bâtiments). Outre les habitations, les séismes ont un impact très fort sur l'économie : destruction des infrastructures (ponts, routes, voies ferrées, etc.), détériorations de l'outil de production (usines), rupture des conduites d'eau, de gaz et d'électricité pouvant provoquer incendies, explosions, électrocutions.

Les zones de sismicité sont définies par cantons depuis le 1^{er} septembre 1997 conformément à l'annexe du décret n° 91-461 du 14 mai 1991 (découpage cantonal au 1^{er} janvier 1989).

Le canton d'Andolsheim dont nous faisons partie est classé en zone 1b sismicité faible.





Les mesures prises

Aucune méthode scientifique ne permet actuellement de prévoir de manière certaine, le moment où surviendra un tremblement de terre et d'en déterminer le foyer.

Dans le cas d'un sinistre important, le Préfet déclenche le plan ORSEC, le plan ROUGE et, éventuellement, le plan d'hébergement.

CONSTRUCTION PARASISMIQUE

Responsabilité du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage s'engage lors du dépôt du permis de construire à respecter les règles de construction, sous peine d'encourir les sanctions pénales applicables en cas de violation de ces règles (Code de la construction et de l'habitation - art L 152-I à 152-II).

Dans le département, tous les bâtiments neufs sont soumis à des règles.

A partir d'un décret du 14 mai 1991, plusieurs textes sont actuellement applicables dont :

– **un arrêté du 29 mai 1997**, relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux **bâtiments de la catégorie dite « à risque normal »**, définit les classes de bâtiment et les niveaux de protection selon la zone de sismicité.

Ces contraintes constructives s'appliquent aussi (décret du 13 septembre 2000) aux additions, aux bâtiments existants par juxtaposition, surélévation ou création de surfaces nouvelles ainsi qu'aux modifications importantes des structures des bâtiments existants.

– **un arrêté du 10 mai 1993** fixe les règles parasismiques applicables aux Installations Classées.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION

Avant

En situation normale, il est utile de s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Repérez les points de coupure de gaz, eau, électricité.

Repérez un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri. Repérez les endroits où trouver des trousse de secours, des lampes de poche.

Pendant les premières secousses



A l'intérieur :

Dans un bâtiment, s'abriter à l'angle d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous une table solide, s'éloigner des fenêtres, ne pas fumer. Ne pas prendre l'ascenseur.



A l'extérieur :

S'éloigner, le plus possible, des constructions ou à défaut, s'abriter sous un porche.



Ne pas toucher les câbles électriques tombés à terre.



En voiture :

Ne pas descendre de voiture avant la fin des secousses.

Après les premières secousses



A l'intérieur :

Coupez l'eau, le gaz, l'électricité. Ne prenez que des objets de première nécessité et évacuez le bâtiment par les escaliers.

Ne pas fumer (fuite de gaz risque d'explosions).

A l'extérieur :

Ne pas rentrer dans un bâtiment. S'éloigner des bâtiments et se diriger vers un endroit isolé dans le calme.

En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois et les tuyaux.



Autres risques majeurs

Bien que ces risques ne soient pas recensés officiellement sur le territoire de la commune, les événements récents ont montré que les zones touchées par ces phénomènes pouvaient largement déborder sur les prévisions. Tempête de 1999, Tchernobyl sont encore présents dans les esprits.

L'information délivrée dans les pages suivantes peut donc vous être utile.



Les tempêtes



Le transport de matières dangereuses



Le risque nucléaire



Les tempêtes

L'Homme ne peut rien contre les tempêtes d'intensité plus ou moins fortes. Les seules mesures en son pouvoir sont préventives, individuelles ou collectives. Elles sont destinées à limiter leur impact sur les personnes et les biens.

Lorsque des évènements climatiques inhabituels se manifestent, ils concernent souvent l'ensemble de la région. Certains de ces évènements, ces dernières années, sont certainement encore dans les mémoires.

La **tempête du 26 décembre 1999** a été responsable de nombreux dégâts ainsi que de la mise en danger de la population (chutes d'arbres, toitures endommagées, cheminées déstabilisées, ...).

Les tempêtes peuvent se traduire par:

Des vents : on parle de tempêtes pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en comporte 12).

Des pluies : elles peuvent provoquer des dégâts importants (inondations, glissements de terrain, coulées de boue, ...), amplifiant ceux causés par le vent.

Quels sont les effets des tempêtes ?

Effets sur les hommes : personnes tuées ou blessées par la chute d'objet, personnes sans abri, traumatismes psychologiques.

Les dommages sur les biens : dommages aux habitations, aux ouvrages, aux cultures ; paralysie des services publics avec détérioration des réseaux (électricité, téléphone, ...).

Les conséquences sur l'environnement : forêts détruites, pollutions, ...



Les mesures prises

Chaque jour, Météo France, chargée de surveiller l'évolution des dépressions, émet des bulletins météo parmi lesquels on retrouve :

Des cartes de vigilance qui définissent, pour une durée de 24h, le danger météorologique dans chaque département.

Si le niveau de vigilance est orange ou rouge, **des bulletins de suivi régionaux et nationaux** sont émis simultanément.

Ils comprennent 4 rubriques : la description de l'événement, sa qualification, les conseils de comportement, la date et l'heure du prochain bulletin.

Des dispositions peuvent être prises par le Préfet pour interdire la circulation sur les axes principaux.

Au niveau communal, les services municipaux peuvent mettre en oeuvre un **plan d'intervention approprié**.

L'alerte météorologique

Instrument privilégié de prévention

Météo France diffuse tous les jours, une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures, informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION

Avant

Se renseigner sur les prévisions météorologiques.

Si une tempête est annoncée

Se mettre à l'abri ou amarrer les objets susceptibles d'être emportés (mobiliers de jardin).

Éviter de prendre la route, reporter les déplacements autant que possible.

Pendant une tempête



Se mettre à l'abri dans un bâtiment. Fermer portes et volets.

Ne pas s'abriter sous les arbres.

Ne pas s'approcher des lignes électriques ou téléphoniques ou de tout bâtiment sensible à ces intempéries.

Se déplacer le moins possible. En voiture, rouler doucement.

Après une tempête



Pour éviter des dégâts supplémentaires, faire réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment).

Faire couper branches et arbres qui menacent de s'abattre.

Ne pas toucher aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre.

Faire l'inventaire des dommages et préparer dossiers d'assurance.





Le transport de matières dangereuses

Qu'est-ce qu'un risque de transport de matières dangereuses (TMD) ?

Il est consécutif à un accident se produisant lors de transport (par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation) de matières dangereuses.

Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Les principaux dangers liés au TMD sont : l'explosion, l'incendie et la dispersion dans l'air de nuage toxique, la pollution de la nappe phréatique ou d'un cours d'eau. Ces manifestations peuvent être associées ou interférer l'une sur l'autre (effet "domino"). Les conséquences sont avant tout celles du produit transporté qui peut être inflammable, toxique, explosif ou radioactif. Les premières victimes seraient celles se trouvant à proximité de l'accident. Il faut donc s'éloigner le plus rapidement possible.

Notre commune n'est pas reconnue comme traversée par des itinéraires réguliers de transports de matières dangereuses. Cependant nous avons des camions de livraisons de gaz, de fuel qui traversent ou livrent sur le territoire communal. Le danger est diffus mais réel.

Si un accident routier se produisait à l'un des carrefours du village impliquant un véhicule transportant des matières dangereuses, quelques réactions de bon sens sont à connaître.



Les mesures prises

Les mesures prises sont des mesures d'ordre général.

Une réglementation rigoureuse portant sur :

- la formation des personnels de conduite,
- la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
- l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité).

Des plans de secours sont élaborés par les services de l'état et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

Le protocole TRANSAID permet, à l'échelon national, l'intervention rapide en tout point du territoire des meilleurs spécialistes du produit en cause. Les plans de secours font notamment intervenir des sapeurs-pompiers spécialisés.

Dans la commune, les sapeurs-pompiers sont formés à ce risque pour pouvoir intervenir.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION

Avant

Savoir où se trouve le matériel nécessaire au confinement (adhésif pour colmater les ouvertures par exemple, etc.).

Pendant l'alerte

Tout témoin de ce type d'accident doit prévenir sans délai les sapeurs-pompiers en composant le 18 depuis un poste fixe, ou le 112 depuis un téléphone mobile
S'éloigner du lieu de l'accident.



Si vous entendez la sirène :



Enfermez-vous rapidement dans le bâtiment le plus proche. Ne restez pas à l'extérieur ou dans un véhicule afin d'éviter de respirer des produits toxiques.

Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur.

Bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées, etc.) et arrêtez la ventilation pour empêcher la propagation des produits toxiques.

Eloignez-vous des portes et des fenêtres pour vous protéger d'une explosion extérieure.



Ne fumez pas.

Ni flamme, ni étincelle pour éviter le risque d'explosion.

N'allez pas sur les lieux de l'accident.



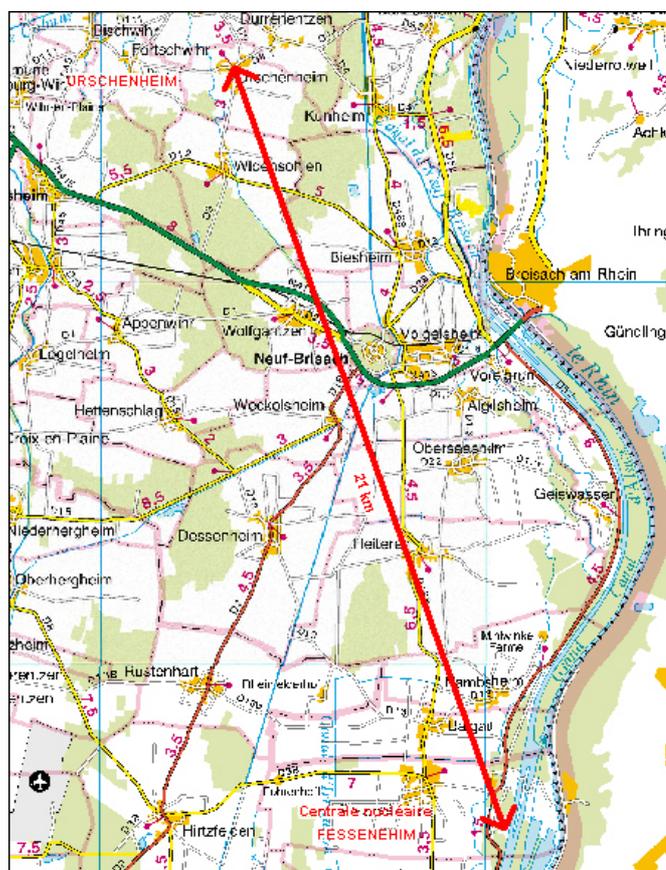
Le risque nucléaire

Le risque nucléaire est un événement accidentel engendrant des risques d'irradiation (exposition à un champ de rayonnements radioactifs) ou de contamination (contact avec une source radioactive par inhalation ou ingestion) pour le personnel de l'installation nucléaire, la population avoisinante et l'environnement.

L'industrie nucléaire est particulièrement développée en France. Une politique de prévention renforcée est appliquée dans ce domaine : ces établissements ont un statut d'installation nucléaire de base (INB) et font l'objet d'une procédure de contrôle renforcée. L'**Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire** effectue des recherches et des expertises sur les risques liés à la radioactivité.

Urschenheim ne se trouve pas dans le périmètre de sécurité immédiat du site nucléaire de Fessenheim (10 Km autour d'une centrale nucléaire), mais en cas d'accident majeur sur un réacteur de cette centrale entraînant une émission de particules radioactives et dans des conditions climatiques défavorables, le nuage peut être véhiculé par les vents bien au-delà de la « frontière théorique » du périmètre de sécurité. Cette pollution radioactive peut parcourir des milliers de kilomètres.

La tragédie de Tchernobyl le 18/04/86 en est le parfait exemple ; le nuage radioactif se propage à travers toute l'Europe, sans se soucier des frontières. Le 1/05/86 ce nuage atteint la France.





Les mesures prises

Un contrôle continu est effectué par l'Office de Protection contre les Rayonnements Ionisants (O. P. R. I.). La détection par les services spécialisés d'un danger nucléaire serait immédiate et l'alerte serait donnée par les sirènes.

Le Préfet est responsable des personnes et des biens ; il est chargé d'organiser l'ensemble des moyens de secours et d'intervention ainsi que de veiller à l'information du public et des élus.

En cas de nécessité, la distribution de cachet d'iode stable est organisée par la mairie en coordination avec la préfecture, avec indication des lieux de distribution.

Les comprimés d'iode stable ?

La prise d'iode stable permet de se prémunir contre la contamination radioactive de la thyroïde. Pour éviter ou limiter la fixation de l'iode radioactif, il faut absorber préventivement ou dans les 12 heures qui suivent le rejet de matières radioactives, de l'iode stable sous forme de comprimé.

L'iode stable est ingéré et sature la thyroïde.

Au passage de nuage pollué exposant une personne à l'iode radioactif, la thyroïde saturée en iode stable, ne peut fixer l'iode radioactif.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION

Pendant

Rejoindre un endroit clos. Se confiner immédiatement dans un local clos en calfeutrants les portes, fenêtres et bouches d'aération.



Arrêter les ventilations et les climatisations.
Réduire le chauffage.

Ne pas consommer d'aliments frais sans avis des autorités sanitaires.



Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

Prévoir des vêtements de rechange protégés dans des emballages plastiques propres, type sac poubelle.



Dans le cas où l'évacuation serait nécessaire, des consignes appropriées seraient données à la population par haut-parleurs ou par la radio.



Se conformer à celles-ci.

Après

En cas d'évacuation bien refermer son logement afin de ne pas contaminer l'intérieur par des poussières radioactives.

Se laver, surtout les parties du corps exposées et changer de vêtements.

Ne pas consommer d'aliments frais sans avis des autorités sanitaires.



Où s'informer

Mairie d'Urschenheim

☎ - 03.89.47.40.85

🌐 - www.urschenheim.fr

@ - mairie@urschenheim.fr

Préfecture du Haut-Rhin Service de la Protection Civile

☎ - 03.89.29.20.00

🌐 - www.Haut-Rhin.pref.gouv.fr

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

🌐 - www.prim.net (site risque majeur)

Direction Départementale de l'Équipement (DDE)

☎ - 03.89.24.85.10

🌐 - www.haut-rhin.equipement.gouv.fr

Météo France Répondeur

☎ - 08.92.68.02.76

🌐 - www.meteo.fr

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)

☎ - 03.88.25.92.92

🌐 - www.alsace.drivre.gouv.fr/

Direction Départementale des Services Incendie et de Secours

☎ - 03.89.30.18.00





Plan d'affichage

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et terrains suivants :

- Établissements recevant du public (R.123.2 du Code de la Construction et de l'Habitation dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes),

- Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,

- Locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie risque par risque les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées.

Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée de bâtiments.

URSCHENHEIM Haut-Rhin



Sismicité

En cas de **danger** ou d'**alerte**

1. Abritez-vous

Schützen Sie sich

2. Ecoutez la radio

Hören Sie das Radio

France Bleue Alsace (102.6 Mhz)

Florival (100.1 Mhz)

Radio Dreyeckland (103.5 Mhz)

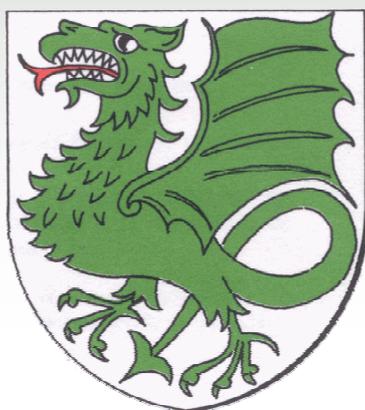
3. Respectez les consignes

Respektieren Sie die Anweisungen

- n'allez pas chercher vos enfants à l'école
gehen Ihre Kinder in der Schule nicht suchen

Pour en savoir plus, consultez

- Le DICRIM (document d'information communal des risques majeurs)
- Le DDRM (dossier départemental des risques majeurs)
 - A la mairie
 - Sur internet : www.urschenheim.fr
www.haut-rhin.pref.gouv.fr
- Site sur les risques majeurs : www.prim.net



Commune d'URSCHENHEIM
3 Grand'Rue
68 320 URSCHENHEIM
tel 03 89 47 40 85
fax 03 89 49 10 56
E-mel : mairie@urschenheim.fr
Site web : urschenheim.fr